

Province du
Hainaut

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 10 novembre 2022.

Arrondissement
de Tournai

COMMUNE

DE

RUMES



Présents : MM. CASTERMAN Michel, Bourgmestre - Président;
GHISLAIN Jérôme, DE LANGHE Bruno, LEPLA
Clémence, Échevins;
DELZENNE Martine, MINET Marie-Hélène, BERTON
Céline, DHAENENS Séverine, DE LANGHE Gilles,
SEILLIER Roxane, LECLERCQ Pascale, HEINTZE
Mélanie, PANEPINTO Angelo, CARTON Grégoire,
Conseillers communaux;
LEMOINE Amandine, Directrice générale f.f.

Excusés : MM. CUVELIER Ophélie, Échevine;
DESMONS Marie-Ange, GOURDIN Thierry, Conseillers
communaux;

Objet : Taxes / assurances -Redevance sur les stages et les plaines de jeux organisés durant les vacances scolaires - Exercices 2023 à 2025 : approbation ()

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu la circulaire budgétaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la communauté germanophone pour l'année 2023 ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions;

Considérant que les activités proposées sont diverses et variées;

Considérant que la Commune organise plusieurs types d'activités extrascolaires visant à accueillir les enfants durant leurs temps libres ;

Considérant qu'il convient que les parents des enfants accueillis participent aux frais générés par l'organisation de ces activités extrascolaires;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité du Directeur financier;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 14 octobre 2022;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier en date du 17 octobre 2022 et joint à la présente décision;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

ARRÊTE, à l'unanimité

Article 1 : Il est établi, pour les exercices 2023 à 2025, une redevance fixant la tarification des stages et des plaines de jeux communales situées sur le territoire de Rumes.

Article 2 : Les inscriptions valables sont prises en compte dans la limite des places disponibles.

Article 3 : La redevance est due:

- solidairement par le (ou les) parent(s) ou par le (ou les) tuteur(s) de l'enfant;
- par un organisme social et/ou de protection de la Jeunesse le représentant tel que le SAJ, IPPJ,SPJ,CPAS,...

Article 4 : La redevance visée à l'article 1er est établie comme suit:

	Semaine de 4 jours (si jour férié)	Semaine de 5 jours
Plaine	16.00€	20.00€
Plaine + activité	20.00€	25.00€
Plaine + excursion	30.00€	35.00€
Stage (sportif, créatif, culturel,...)	48.00€	60.00€

Article 5 : La redevance est due au moment de l'inscription et est payable par voie électronique (Virement ou bancontact) ou au comptant auprès du service de la recette communale contre remise d'une preuve de paiement.

A défaut, l'inscription sera donc annulée.

Article 6 : La redevance n'est pas due et un remboursement au prorata des jours d'absence sera prévu lorsque l'enfant:

- Est couvert par certificat médical;
- Résulte d'une décision du Collège communal et ce, durant la période de renvoi de l'enfant;
- Résulte de cas de force majeure laissés à l'appréciation du Collège communal.

Pour être prise en compte, les justificatifs et les informations bancaires doivent être remis dans les 14 jours à dater du dernier jour des plaines de jeux ou des stages.

Article 7 : A défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi suivant l'article L1124-40, §1er, 1° du code de la démocratie locale et de la Décentralisation. Le débiteur est mis en demeure de payer par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents

à cet envoi sont mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros et sont recouvrés par la même contrainte.

Article 8 : Les données personnelles utilisées pour l'établissement et le recouvrement des redevances communales sont traitées dans le respect du règlement européen 2016/679 du 27/04/2016:

- Responsable de traitement : la commune de Rumes ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance communale;
- Catégorie de données : données d'identification, données financières, patrimoniales, familiales
- Durée de conservation: la commune s'engage à conserver les données pendant une durée qui ne dépasse pas la durée nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles les données sont traitées.
- Méthode de collecte: déclarations et contrôles ponctuels;
- Communication des données: Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Article 9 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 10 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice Générale f.f.,
(S) A. LEMOINE

Le Président,
(S) M. CASTERMAN

POUR EXTRAIT CONFORME :

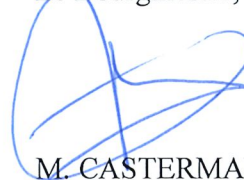
La Directrice Générale f.f.,



A. LEMOINE



Le Bourgmestre,



M. CASTERMAN